

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU ONZE DECEMBRE 2014

Le Onze Décembre Deux Mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2014

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Corinne ROUHIER, Pascal MEUNIER-BEILLARD, Emilie MERMET.

Retard annoncé : Denis CARRON, Philippe ACCORSO.

Absents excusés : Pascal MAILLEY, .

Pouvoir de Pascal MAILLEY à Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE.

Mlle Emilie MERMET est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

2014.12.01. - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CONTRACTUEL.

Mr le Maire rappelle que suite à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les cinq communes au 1^{er} Janvier 2014, il a été décidé que la commune du Pin procéderait au recrutement de l'animateur.

Mr le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste contractuel d'animateur, qui aura les fonctions de directeur du centre de loisirs, pour l'année 2015 - à temps complet - rémunération à l'indice majoré 358 de la fonction publique.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de créer un poste d'animateur contractuel à temps complet (35 h/semaine) pour une durée déterminée du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

➤ Dit que ce personnel sera rémunéré selon l'indice majoré 358 de la fonction publique.

BILAN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Marie-Christine CLOR fait un bilan sur les trois premiers mois de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires.

Accueil périscolaire	Nombre enfants	Moyenne Septemb.	Moyenne Octobre	Moyenne Novembre
MATIN	Entre 4 et 18	11.6	9.6	7.5
MERCREDI MIDI	Entre 4 et 7	6	4.5	4.5
SOIR 16 à 17 h	Entre 12 et 37	24.8	24.8	26 (7à9 maternelle)
SOIR 17 à 18h30	Entre 6 et 19	14	13.8	9.7

Elle précise que les ateliers sur inscription (chorale, atelier de la grenouille, monopoly du village...) n'étaient pas complets, et qu'aucune inscription n'a été refusée. D'autres ateliers sans inscription préalable sont animés par des bénévoles et le personnel communal : tricot, fête de la science, bricolage, halloween, découverte de l'Inde.... Une formation complémentaire du personnel pour ces activités périscolaires est envisagée.

Une réunion a été organisée avec les délégués des parents d'élèves pour faire un point sur les nouveaux rythmes scolaires. Ceux-ci ont fait un sondage auprès des parents. 39 familles sur 94 ont répondu, dont 17 ont des enfants qui participent aux ateliers. Ils sont satisfaits à 50 % des horaires, à 38 % du mode d'inscription, à 15 % du nombre d'activités, à 33 % de la qualité des animations, à 16 % de l'attractivité des ateliers, à 75 % de leur organisation, et à 37 % de leur coût.

Concernant le mode d'inscription, il est évident que le mode actuel ne donne pas satisfaction, et qu'il faut envisager une informatisation du système.

Par ailleurs, il est apparu que les informations affichées à l'école ne sont pas consultées, et que les nombreux ateliers sans inscription préalable ne sont pas connus des parents. Il apparaît donc nécessaire de trouver un meilleur mode de communication, peut-être au moyen du site internet de la commune.

2014.12.02. - C.A.P.V. – TRANSFERT DE COMPETENCES.

Le Conseil Municipal :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211.17.
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- VU la délibération n° 14.291 du conseil communautaire du 28 octobre 2014.
- CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est engagée depuis 2005 dans un projet d'envergure pour mettre le haut débit à la portée de tous et a désormais en projet la desserte en très haut débit du territoire, sous une forme qui reste à définir et qui nécessitera, quoiqu'il en soit, une articulation du réseau existant du Pays Voironnais avec celui du Département de l'Isère, qui va lancer la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP).
- CONSIDERANT que ceci nécessite de pouvoir desservir directement l'abonné, alors que, jusqu'à ce jour, la compétence statutaire du Pays Voironnais s'arrête au sous-répartiteur,
- CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la communauté d'agglomération suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5217 du Code Général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,
- CONSIDERANT que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la présente délibération doit être transmise aux conseils municipaux des Communes membres, pour que ces dernières se prononcent sur le transfert de compétences, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

DELIBERE :

Art. 1 : APPROUVE le transfert intégral à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques telle qu'elle est prévue à l'article L.1425.1 du code général des collectivités territoriales,

Art. 2 : APPROUVE la modification de l'article 3-5 des statuts de la communauté d'agglomération dont la rédaction suit : *« 3-5. Les réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425.1 du Code général des collectivités territoriales ».*

Art. 3 : DEMANDE au Préfet de l'Isère de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211.17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la communauté d'agglomération,

Art. 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais.

MEDIATHEQUE CHIRENS

Marie-Christine CLOR rend compte du dernier comité de pilotage du 3 décembre. La bibliothèque de Chirens a été désignée tête de réseau en 2013, à l'incitation du Conseil Général qui finance un poste à mi-temps pendant 4 ans, sachant que le bibliobus sera supprimé en 2016. 7 communes avec bibliothèques et 7 communes sans bibliothèque ont intégré ce réseau. Marie-Christine Clor précise que cette mise en réseau permet d'échanger les documents entre les différents sites, et de proposer une offre très étendue de documents (livres, BD, DVD, CD...).

Le Conseil est invité à se prononcer sur trois points :

1. Engagement de financer les bibliothèques à hauteur de 3 € par an et par habitant, sachant que cela correspond au montant attribué actuellement à la bibliothèque du Pin par la Commune et par l'association « Les Amis du Livre ». Les acquisitions de documents et ouvrages seront propriété du réseau. Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Adhésion au projet de plateforme numérique pendant deux ans, accès légal et sécurisé à de nombreux documents. Le coût est de 0.30 € par an et par habitant, ce montant étant compris dans les 3 € annuels. Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

3. Adhésion au projet ARTS URBAINS créé par la médiathèque de Chirens, qui a produit des spectacles dans plusieurs communes dont LE PIN, et qui a besoin de nouveaux financements. Le Conseil est invité à attribuer une somme de 0.40 € par habitant. Par 8 voix contre, 4 voix pour, et 3 abstentions, le conseil refuse de participer à ce programme.

Arrivée Denis CARRON et Philippe ACCORSO.

La délibération suivante est adressée à la sous-préfecture :

2014.12.03. - MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU (M.T.R.) CHIRENS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Prend l'engagement de consacrer 3 € par habitant et par an, à l'acquisition de documents pour la bibliothèque Municipale, qui circuleront dans le cadre de la Médiathèque Tête de Réseau de Chirens - 0.30 € sur ce budget seront versés directement à la commune de Chirens pour le fonctionnement de la plateforme numérique du réseau MTR pendant deux ans.

BUREAU DE POSTE

Mr le Maire évoque la réunion publique tenue avec la population le 27 novembre à laquelle participait une cinquantaine de personnes. Les réponses à l'enquête jointe à l'invitation ont fait apparaître une large majorité de votes pour le maintien du bureau de Poste au Pin, même s'il n'est ouvert que deux jours par semaine. Il a été convenu de rester vigilant contre les fermetures intempestives qui ne manqueront pas de se produire.

Mr le Maire précise qu'en fin de réunion publique, plusieurs sujets ont été évoqués par les présents, et notamment les finances municipales. Il propose qu'une réunion publique consacrée aux finances soit organisée au printemps.

Mr le Maire précise que les bureaux de poste des alentours sont également concernés par des modifications d'ouverture, et qu'il est important de se mobiliser contre la fermeture du bureau de Poste de Charavines le samedi matin. Une réunion d'information avec Daniel Vitte, les dirigeants de la Poste et les maires concernés est organisée le 17 décembre à Virieu.

REUNION TOUR DU LAC

⊕ Tennis : Les communes ont donné leur accord pour participer aux travaux du club-house, sauf Bilieu qui réserve sa réponse jusqu'en Janvier. Concernant le projet de tennis couverts, il est demandé au club de chiffrer deux solutions : couverture de deux courts existants (Montferrat ou Le Pin), ou création de deux courts couverts neufs (Paladru ou Bilieu). La ligue établira une étude sur ces 4 implantations qui sera présentée au club et aux élus le 21 janvier prochain.

⊕ Salle des Cèdres : les élus de Charavines ont réitéré leur demande de participation des autres communes au fonctionnement de la salle des cèdres pour ses usages à vocation intercommunale, estimés à 53 % de l'occupation totale. Considérant la difficulté à établir ce chiffrage et à le répartir entre les communes, un forfait semble préférable. Ce sujet sera revu à la prochaine séance.

⊕ Petite enfance : La commune de Paladru confirme le licenciement de la directrice de la crèche de Paladru, et la suppression du poste. La directrice de Charavines gèrera les deux structures. Le recrutement d'une nouvelle animatrice pour le R.A.M. a été effectué.

2014.12.04. - MARCHE TRAVAUX ACCES A LA ZONE ET AU COMPLEXE SPORTIF. AVENANT N° 1

Mr le Maire rappelle que par décision du Maire n° 2014.01 du 10 juillet 2014, il a été décidé que le marché relatif aux travaux de l'aménagement de l'accès du complexe sportif et de la zone artisanale, était attribué à la société EIFFAGE TP, pour un montant de 100 765.89 euros HT + option : 3 000.00 € HT, soit un total de 103 765.89 € HT, soit 124 519.07 € TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'avenant n° 1 au marché, pour la création d'un dos d'âne nécessaire pour sécuriser la circulation sur l'accès, et la mise en attente du réseau ERDF sous la voirie nouvelle, non prévus au marché initial ;

Le montant de cet avenant est de 7 751.50 € H.T., soit 9 301.80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise EIFFAGE T.P. pour un montant de 7 751.50 € HT soit 9 301.80 € TTC.
- Constate que le nouveau montant du marché est de 111 517.39 € H.T., soit 133 820.87 € T.T.C.

CONVENTION S.L.V.

Mr le Maire rappelle qu'une convention avec la société SLV terrassement a été conclue pour utilisation d'un lot de terrain à la zone artisanale. L'émission du titre de recette pour la location du terrain n'a pas été faite courant 2014 en raison des travaux. Toutefois, il semble que l'entreprise utilise déjà le terrain pour entreposer des matériaux. Denis CARRON est invité à se renseigner auprès de l'entreprise.

2014.12.05. - SUBVENTION ASEAI TULLINS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 120 € à l'A.S.E.A.I. de TULLINS qui accueille deux personnes de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- o **AIRE DE JEUX** : Mr le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la confirmation de l'attribution d'une aide parlementaire de 20 000 € pour ce projet, et invite la commission travaux à programmer rapidement une réunion avec le maître d'oeuvre pour préparer la consultation des entreprises.
- o **CENTRE EQUESTRE** : Le Conseil est informé qu'Alexandra DI PROSPERO a déposé son dossier de permis de construire pour un manège couvert, et qu'il y a lieu de régulariser la vente par la commune du terrain nécessaire.

- o **2014.12.06. - DECISION MODIFICATIVE :**

Le Conseil Municipal, suite à la modification de la répartition d'une échéance d'emprunt, et après avoir délibéré, approuve le virement de crédit suivant :

BUDGET COMMUNE : Virement de crédits :

Dépenses d'investissement : Art. 16412 :	+ 3 000.00
Dépenses d'investissement : Art. 2313 :	- 3 000.00

- o **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : Le Conseil Municipal ne préempte pas sur les ventes suivantes :
 - Terrain à bâtir Eric HERRSCHER – Pré Noyet – B 879.882 – 1454 m² - 85 000 €
 - Propriété bâtie CACHET – 103 route des Moulins – C 436.438.440 – 182 000 €

La séance est levée à 10h30
